

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-0699 du 27/01/2026

Arrêté du 27 janvier 2026

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES,
AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation d'inspecteurs des Finances publiques, en hors mouvement, au sein du Service de la fonction financière et comptable de l'État.

Date d'application : 01/01/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES



ARRÊTÉ

portant affectation d'inspecteurs des Finances publiques

LA MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le compte rendu du CSA-SCR du 7 octobre 2025 ;
- Vu la demande des intéressés.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les inspecteurs des Finances publiques, dont les noms suivent sont affectés dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
CHANTALOU	SANDRINE	000002372430	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS MISSION CHORUS	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS MISSION AIDES DE L'ÉTAT	01/01/2026
HOUANG	MARION	000002479931	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS MISSION CHORUS	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS MISSION AIDES DE L'ÉTAT	01/01/2026
MERCADIER	ARNAUD	000003029023	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS MISSION CHORUS	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS MISSION AIDES DE L'ÉTAT	01/01/2026
RUI	MARC- EMMANUEL	000002368497	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS MISSION CHORUS	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS MISSION AIDES DE L'ÉTAT	01/01/2026

Article 2 : si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

– soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;

– soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 27 JANVIER 2026
POUR LA MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEF DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE – INSPECTEURS
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756